



**Règlement**  
intérieur  
des accueils de loisirs  
et du temps du midi



# LE FONCTIONNEMENT

La Ville du Havre organise l'accueil de loisirs et la restauration pour les enfants pendant le temps scolaire et les vacances au travers de son **Projet Educatif de Territoire (PEDT)**. Elle propose des activités pour leur permettre de s'amuser et de s'épanouir.

## • LES ACCUEILS DE LOISIRS

Les accueils se font dans les écoles, les centres de loisirs ainsi que dans les structures municipales sportives, culturelles et de quartiers.  
Les services proposés sont des temps de loisirs éducatifs, sportifs, culturels et de détente, organisés à partir d'un projet pédagogique.  
La Ville se réserve le droit d'adapter l'organisation, de limiter le nombre d'inscrits ou de reconsidérer l'ouverture.  
Les accueils organisés par la Ville respectent la réglementation des accueils collectifs de mineurs et sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse à l'Engagement et aux Sports de Seine-Maritime. Ils sont soumis à l'autorisation de la Protection Maternelle Infantile pour les accueils maternels.

## • LE TEMPS DU MIDI

**La Ville du Havre organise la cantine pour les élèves des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques du Havre** chaque jour d'école sur le temps du midi.

Cette pause du midi permet à l'enfant de manger et de se détendre.

La Ville s'occupe du bien-être des enfants, de leur sécurité, de la qualité et l'équilibre des repas, de l'apprentissage du goût, de l'autonomie et de l'éducation à la vie en collectivité.

La Ville du Havre nomme un **responsable du temps méridien (RTM)** et lui confie la surveillance des enfants. Il s'occupe du bon déroulement de la pause du midi: respect des règles de vie par les enfants, mise en place d'animations, gestion administrative, sécurité des enfants et des locaux.  
Il est aidé dans cette mission par des surveillants de cantine placés sous son autorité.

**Les repas sont préparés chaque jour par les cuisiniers des écoles.**

Les menus sont équilibrés et les aliments sont variés avec une proportion non négligeable de produits bio, de produits locaux et labellisés.

Les menus sont affichés dans les écoles et sur le site de la Ville et sont les mêmes dans tous les établissements.

Un repas végétarien est proposé deux fois par semaine.

Pour les familles qui auront choisi des repas sans porc ou sans viande, les plats à base de viande seront remplacés par un plat de substitution protéiné (œuf, poisson, ...).

**Les agents municipaux**, dans le cadre de leurs activités sur le temps périscolaire et méridien, **peuvent manger à la cantine.**

Les professeurs des écoles et les stagiaires de l'Éducation nationale qui travaillent dans l'école sont aussi autorisés à déjeuner après inscription, au tarif en vigueur.

Pour toute autre personne, l'accès au service, et d'une façon générale à l'école sur le temps du midi, est interdit sans autorisation préalable de la Ville du Havre.

*Conformément à la loi n° 78-17 du 6/1/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement européen n° 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel, vous pouvez accéder aux données vous concernant et solliciter une rectification. Sous couvert d'un respect de cohérence avec la finalité première de gestion de la cantine, du périscolaire et des centres de loisirs, vous pouvez également demander leur effacement et la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données à caractère personnel dans ce dispositif, vous pouvez contacter le cas échéant, notre délégué à la protection des données : Monsieur le Délégué à la protection des données, Hôtel de Ville du Havre, CS 40051, 76084 Le Havre Cedex – ou par mail : [dpo@lehavremetro.fr](mailto:dpo@lehavremetro.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL.*

Règlement applicable à compter du 8 juillet 2024

# L'ORGANISATION



## LES INSCRIPTIONS À L'ANNÉE

Type d'accueil	Horaires de début	Horaires de fin	Classe	Mode d'inscription pour l'année scolaire	
<b>PÉRISCOLAIRE matin</b>	Accueil du matin	Entre 7 h 30 et 8 h 10	8 h 20	De la petite section au CM2	Kiosque famille ou au guichet*
<b>CANTINE midi</b>		11 h 45	13 h 45	De la très petite section au CM2	Kiosque famille ou au guichet*
<b>PÉRISCOLAIRE soir</b>	Accueil du soir	16 h 30	Entre 17 h et 18 h	De la petite section au CM2	Kiosque famille ou au guichet*
	Étude surveillée	16 h 30	Entre 17 h 30 et 18 h	Du CP au CM2	L'inscription préalable à l'accueil du soir est obligatoire. Le choix de l'étude surveillée se fera auprès des animateurs
	Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)	16 h 30	Entre 17 h 30 et 18 h	Du CP au CM2 Sur certaines écoles	L'inscription préalable à l'accueil du soir est obligatoire. Le choix du CLAS est à faire auprès du responsable périscolaire
<b>MERCREDI</b>	<b>CENTRES DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</b> selon l'école publique fréquentée	Entre 8 h et 9 h	Entre 17 h et 18 h	De la petite section au CM2	Kiosque famille ou au guichet*

Possibilité d'un car de ramassage pour Montgeon

\* Au guichet de l'Hôtel de ville du Havre, des mairies annexes et des maisons municipales.

Les inscriptions sont obligatoires et valables pour toute l'année scolaire. Elles doivent être effectuées pendant la période d'inscription. Les modifications de calendrier sont à effectuer jusqu'au 25 pour le mois suivant. Pas d'accueil du matin le jour de la rentrée scolaire. Pas d'accueil du soir le dernier jour d'école de l'année scolaire. Pour toute inscription faite en dehors de la période annoncée (sauf cantine), l'enfant sera en liste d'attente et son accueil ne sera pas garanti. Lors d'une désinscription, la facturation s'arrête le lendemain du jour où la désinscription a été faite.

## LES INSCRIPTIONS PAR PÉRIODE

Type d'accueil	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi	Âge	Mode d'inscription pour chaque période	
<b>MERCREDI</b>	<b>CENTRES DE LOISIRS SANS RESTAURATION</b> Centre au choix (selon l'âge de l'enfant)	Arrivée entre 8 h 30 et 9 h 30 Départ à 12 h	Arrivée entre 13 h 30 et 14 h Départ entre 17 h et 18 h	De 6 à 12 ans (de 3 à 12 ans sur Charles Perrault uniquement)	Kiosque famille ou au guichet*
	Les inscriptions peuvent être effectuées jusqu'à 24 heures (jours ouvrés) avant l'heure d'ouverture du centre. Les annulations sont possibles jusqu'à 48 heures (jours ouvrés) avant l'heure d'ouverture du centre.				
<b>VACANCES SCOLAIRES</b>	<b>CENTRES DE LOISIRS AVEC RESTAURATION</b>				
	Montgeon				
	Pauline Kergomard				
	Edouard Herriot	Arrivée entre 8 h 30 et 9 h 30	Départ entre 17 h et 18 h	De 3 à 12 ans	Inscription pour chaque période de vacances sur le Kiosque famille ou au guichet*
	Pôle Molière				
	Massillon Desmalières				
Ferme du Mont Lecomte					
Les inscriptions sont à effectuer pour chaque période de vacances à la date donnée sur le Kiosque famille et sur le site de la Ville, dans la limite des places disponibles. Les annulations sont possibles jusqu'à 1 semaine avant l'ouverture du centre, au plus tard le dimanche à minuit. Pour les vacances d'été, les réservations sont limitées à 5 semaines par enfant.					
<b>CENTRES DE LOISIRS SANS RESTAURATION</b>					
Charles Perrault	De 8 h 30 à 12 h	De 13 h 30 à 18 h	De 3 à 12 ans	Inscription pour chaque période de vacances sur le Kiosque famille ou au guichet*	
Jean Zay			De 6 à 12 ans		
Rouelles					
Maximilien Robespierre					
Les inscriptions peuvent être effectuées jusqu'à 24 heures (jours ouvrés) avant l'ouverture du centre. Les annulations sont possibles jusqu'à 48 heures (jours ouvrés) avant l'heure d'ouverture du centre.					
<b>Centre adapté LES Tournesols (uniquement l'été)</b>	De 9 h à 17 h		Enfants en situation de handicap	Prendre contact avec le service Handicap de la Ville du Havre	

\* Au guichet de l'Hôtel de ville du Havre, des mairies annexes et des maisons municipales.

L'inscription est obligatoire. La famille s'engage à respecter le règlement. Pour toutes ces inscriptions, la famille devra transmettre la fiche sanitaire de l'enfant et s'engager à ce que les vaccins obligatoires en collectivité soient à jour.

## LES RÈGLES DE VIE

Les enfants inscrits doivent respecter les règles communes à l'école, aux temps du midi, aux accueils périscolaires et aux centres de loisirs.

L'enfant doit avoir un comportement respectueux avec les autres enfants et les adultes.

En cas de non-respect des règles, le responsable de l'accueil informera la direction de l'Éducation des faits et pourra recevoir la famille.

Si le comportement de l'enfant ne change pas, la Ville du Havre peut décider d'un avertissement, d'un renvoi temporaire ou définitif de l'enfant.

## LA RESPONSABILITÉ DES PARENTS

Les enfants sont sous la responsabilité de la Ville durant les temps d'accueil.

Le parent s'engage à remettre l'enfant à un encadrant.

Les enfants de plus de 10 ans peuvent partir seuls sur autorisation écrite.

Seules les personnes autorisées (de plus de 14 ans) peuvent venir chercher l'enfant et doivent pouvoir justifier de leur identité.

Les parents doivent respecter les jours et horaires d'accueil.

Lors d'un retard, les encadrants contactent les personnes autorisées à reprendre l'enfant.

S'ils n'ont pas réussi à les joindre, ils alertent la police.

## LES ASSURANCES

Les enfants sont assurés en responsabilité civile par la Ville du Havre sur les temps d'accueil.

Lorsqu'un accident survient entre deux enfants, les parents doivent déclarer le sinistre à leur assurance pour la prise en charge.

## LA SANTÉ

En cas de problème de santé chronique (allergie, diabète, asthme, épilepsie...) ou de handicap de l'enfant, la famille doit le signaler lors de l'inscription.

Si la famille ne signale pas le problème de santé ou le handicap ou ne transmet pas les éléments demandés, la Ville peut décider de ne pas accueillir l'enfant et déclinera toute responsabilité en cas de problème.

Les enfants inscrits aux accueils ne peuvent pas quitter l'école ou le centre de loisirs sauf en cas d'appel du responsable pour des problèmes de santé.

### - Sur le temps périscolaire et les centres de loisirs

En cas de traitement médical temporaire de l'enfant à prendre pendant un accueil, l'ordonnance doit être transmise. Les médicaments doivent être donnés au responsable de l'accueil dans leurs emballages d'origine avec la notice, le nom et prénom de l'enfant écrit sur la boîte.

### - Sur le temps du midi

Le responsable du temps méridien n'est pas autorisé à donner des médicaments ou des soins particuliers sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

En cas d'absence du responsable du temps méridien et de son suppléant, la Ville se réserve le droit de ne pas accueillir un enfant avec un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ou un PPA (Projet Personnalisé d'Accueil) pour ne pas risquer de le mettre en danger.

### 1. PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Lors de l'inscription, si la famille déclare un trouble de santé, la référente sanitaire de la direction de l'Éducation prendra contact avec la famille. Un Projet d'Accueil Individualisé pourra être établi en accord avec le responsable légal, signé par un médecin de la collectivité. Il fixera les conditions pour l'accueil de l'enfant. Cet accueil démarrera quand le PAI sera mis en place.

Dans le cadre d'un régime alimentaire particulier pour raison médicale (allergie, intolérance, diabète...), selon la situation, la référente sanitaire de la Ville proposera à la famille un aménagement de menu : *menu habituel* **ou** *panier repas fourni par la famille* **ou** *adaptation du menu par l'équipe de cuisine*.

### 2. PROJET PERSONNALISÉ D'ACCUEIL (PPA) POUR ENFANT EN SITUATION DE HANDICAP

Lors de l'inscription, si la famille déclare un handicap, la référente handicap de la direction de l'Éducation contactera la famille.

Un PPA pourra être établi en accord avec la famille. Il fixera les conditions d'accueil de l'enfant. L'accueil de l'enfant démarrera quand le PPA sera mis en place.

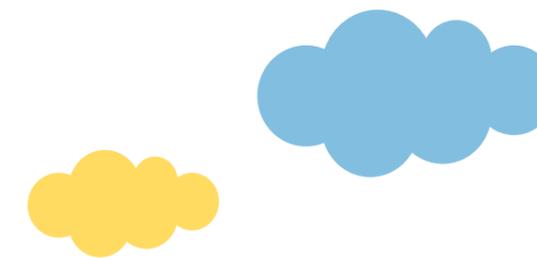
### 3. MALADIE DE L'ENFANT

Les parents doivent signaler si l'enfant a une maladie contagieuse et s'engagent à ne pas le mettre à la cantine ou à l'accueil de loisirs. Dans le cas contraire, le responsable contactera les parents pour venir chercher leur enfant au plus vite. Si un enfant présente des signes de maladie, l'encadrant peut décider de ne pas l'accueillir.

### 4. ACCIDENT

En cas d'accident, le responsable appellera les services d'urgence qui prendront en charge l'enfant. Les parents en seront immédiatement informés.

# LA TARIFICATION



## 1. LES TARIFS

### - Modalités générales

Le tarif est calculé selon le quotient familial de la CAF et est valable jusqu'au 31 décembre de l'année. Une attestation de quotient familial de la CAF de Seine-Maritime de moins de deux mois doit être impérativement fournie chaque année en janvier.

En cas de changement de situation, la famille doit mettre à jour le quotient CAF sur le Kiosque famille afin d'ajuster le tarif. Il sera pris en compte le 1<sup>er</sup> jour du mois en cours.

Sans attestation CAF fournie, le plein tarif est appliqué.

Les non-allocataires CAF peuvent envoyer leur avis d'imposition (tous les adultes du foyer) ou leur notification d'aide du département à la direction de l'Éducation pour déterminer le tarif.

### - Spécificités pour le temps du midi

Les repas pris par un enfant sur des jours en dehors de son calendrier ou sans inscription sont des « repas exceptionnels » et sont facturés à un tarif majoré.

Les familles qui n'habitent pas au Havre paieront le tarif majoré (sauf dans les cas de scolarisation obligatoire comme les ULIS).

D'autres tarifs spécifiques existent : enfants scolarisés en établissements spécialisés, enfants confiés à des organismes de tutelle ou à des familles d'accueil de l'Aide sociale à l'enfance, enfants nécessitant un Projet d'Accueil Individualisé avec panier repas.

## 2. LA FACTURE

### - Modalités générales

Chaque mois les familles reçoivent une facture unique regroupant la cantine, le périscolaire et les centres de loisirs.

La facture est disponible sur le Kiosque famille et peut être envoyée par courrier sur simple demande. Elle ne sera pas envoyée par mail.

La date limite de paiement est de quatre semaines après la date de facturation.

Le calendrier de facturation se trouve sur le site lehavre.fr et dans le Kiosque famille.

Si la facture n'est pas réglée en totalité à la date limite de paiement, un rappel de la Trésorerie Municipale du Havre (titre exécutoire) sera envoyé.

Les paiements sont possibles par carte bancaire sur le Kiosque famille ou par téléphone, par chèque, espèces ou CESU en guichet.

Les paiements en espèces ne peuvent pas être supérieurs à 300 € par facture.

### > Spécificité pour le temps du midi

Lors de la première journée d'absence d'un enfant, le repas est facturé à la famille (sauf absences justifiées ci-dessous). Cette règle ne s'applique pas aux enfants allergiques apportant un panier repas. À compter du deuxième jour d'absence consécutif, les repas ne sont pas facturés.

### > Spécificité pour le périscolaire et les centres de loisirs

La facture est calculée en fonction des dates réservées par la famille même en cas d'absence de l'enfant, **sauf absences justifiées ci-dessous** :

### - Les absences

Les absences listées ci-dessous ne seront pas facturées :

- maladie de l'enfant ou rendez-vous chez un spécialiste, sur présentation d'un certificat médical (ou bulletin d'hospitalisation)
- décès d'un membre de la famille sur présentation d'un justificatif
- sorties et activités scolaires organisées par l'équipe enseignante
- exclusion de l'enfant pour des raisons de comportement inadapté
- école fermée
- absence de l'enseignant, sur présentation d'un justificatif de l'école, impliquant l'absence de l'enfant

Les justificatifs sont à transmettre avant le 15 du mois suivant l'absence concernée.

### - Les réclamations

Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la date limite de paiement de la facture (article R421-1 du CJA ; article L.1617-5 CGCT).



# LES GRÈVES

## Le service minimum d'accueil (SMA)

Lors des grèves des enseignants, l'Éducation nationale peut demander à la Ville du Havre d'organiser un service minimum d'accueil (SMA) pour certaines écoles en fonction du taux de grévistes. Les enfants sont accueillis en centre de loisirs par des animateurs de 8 h 30 à 16 h 30.

L'accueil, sur inscription préalable au **02 35 19 49 49**, est gratuit, le repas est facturé au tarif habituel.



lehavre.fr

